ECHANDENS

MUNICIPALITÉ

Route de la Gare 4 • Case postale 77 • 1026 Echandens • Tél. 021 701 15 25
greffe@echandens.ch • www.echandens.ch • CCP 10-8438-8

Décision susceptible de référendum

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et du règlement communal, la Municipalité d'Echandens porte à la connaissance des citoyennes et citoyens la décision votée par le Conseil communal dans sa séance du 12 décembre 2022 :

- **Objet N° 5 – Préavis municipal N° 08/2022**
  Budget de fonctionnement 2023

Les citoyennes et citoyens peuvent consulter cette décision au Greffe municipal.

Conformément à l'art. 108 de la LEDP, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Echandens, le 14 décembre 2022 p.o. le secrétaire :